

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES
ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

TRIBUNAL

Constitution des chambres et affectation des juges aux chambres

(2022/C 52/01)

Le 13 janvier 2022, le Tribunal a décidé, à la suite de la prise de fonctions comme juges du Tribunal de MM. Dimitrakopoulos et Kukovec, et de M^{me} Kingston, de modifier la décision relative à la constitution des chambres du 30 septembre 2019 ⁽¹⁾, telle que modifiée ⁽²⁾, et la décision relative à l'affectation des juges aux chambres du 4 octobre 2019 ⁽³⁾, telle que modifiée ⁽⁴⁾, pour la période allant du 13 janvier 2022 au 31 août 2022, et d'affecter les juges aux chambres comme suit:

I^{ère} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Kanninen, président de chambre, M. Jaeger, M^{me} Póltorak, M^{me} Porchia et M^{me} Stancu, juges.

I^{ère} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Kanninen, président de chambre;

Formation A: M. Jaeger et M^{me} Póltorak, juges;

Formation B: M. Jaeger et M^{me} Porchia, juges;

Formation C: M. Jaeger et M^{me} Stancu, juges;

Formation D: M^{me} Póltorak et M^{me} Porchia, juges;

Formation E: M^{me} Póltorak et M^{me} Stancu, juges;

Formation F: M^{me} Porchia et M^{me} Stancu, juges.

II^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M^{me} Tomljenović, présidente de chambre, M. Schalin, M^{me} Škvařilová-Pelzl, M. Nömm et M. Kukovec, juges.

2^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M^{me} Tomljenović, présidente de chambre;

Formation A: M. Schalin et M^{me} Škvařilová-Pelzl, juges;

Formation B: M. Schalin et M. Nömm, juges;

⁽¹⁾ JO 2019 C 372, p. 3.

⁽²⁾ JO 2020, C 68, p. 2, JO 2020, C 114, p. 2, JO 2020, C 371, p. 2, JO 2021, C 110, p. 2, JO 2021, C 297, p. 2, JO 2021, C 368, p. 2, JO 2021, C 412, p. 2, JO 2021, C 431, p. 2, et JO 2021, C 462, p. 2.

⁽³⁾ JO 2019 C 372, p. 3.

⁽⁴⁾ JO 2020, C 68, p. 2, JO 2020, C 114, p. 2, JO 2020, C 371, p. 2, JO 2021, C 110, p. 2, JO 2021, C 297, p. 2, JO 2021, C 368, p. 2, JO 2021, C 412, p. 2, JO 2021, C 431, p. 2, et JO 2021, C 462, p. 2.

Formation C: M. Schalin et M. Kukovec, juges;

Formation D: M^{me} Škvařilová-Pelzl et M. Nömm, juges;

Formation E: M^{me} Škvařilová-Pelzl et M. Kukovec, juges;

Formation F: M. Nömm et M. Kukovec, juges.

III^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. De Baere, président de chambre, M. Kreuzsitz, M^{me} Steinfatt, M. Kecsmár et M^{me} Kingston, juges.

3^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. De Baere, président de chambre;

Formation A: M. Kreuzsitz et M^{me} Steinfatt, juges;

Formation B: M. Kreuzsitz et M. Kecsmár, juges;

Formation C: M. Kreuzsitz et M^{me} Kingston, juges;

Formation D: M^{me} Steinfatt et M. Kecsmár, juges;

Formation E: M^{me} Steinfatt et M^{me} Kingston, juges;

Formation F: M. Kecsmár et M^{me} Kingston, juges.

IV^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Gervasoni, président de chambre, M. Madise, M. Nihoul, M^{me} Frendo et M. Martín y Pérez de Nanclares, juges.

4^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Gervasoni, président de chambre;

Formation A: M. Madise et M. Nihoul, juges;

Formation B: M. Madise et M^{me} Frendo, juges;

Formation C: M. Madise et M. Martín y Pérez de Nanclares, juges;

Formation D: M. Nihoul et M^{me} Frendo, juges;

Formation E: M. Nihoul et M. Martín y Pérez de Nanclares, juges;

Formation F: M^{me} Frendo et M. Martín y Pérez de Nanclares, juges.

V^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Spielmann, président de chambre, M. Öberg, M. Mastroianni, M^{me} Brkan et M. Gálea, juges.

5^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Spielmann, président de chambre;

Formation A: M. Öberg et M. Mastroianni, juges;

Formation B: M. Öberg et M^{me} Brkan, juges;

Formation C: M. Öberg et M. Gâlea, juges;

Formation D: M. Mastroianni et M^{me} Brkan, juges;

Formation E: M. Mastroianni et M. Gâlea, juges;

Formation F: M^{me} Brkan et M. Gâlea, juges.

VI^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M^{me} Marcoulli, présidente de chambre, M. Frimodt Nielsen, M. Schwarcz, M. Iliopoulos et M. Norkus, juges.

6^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M^{me} Marcoulli, présidente de chambre;

Formation A: M. Frimodt Nielsen et M. Schwarcz, juges;

Formation B: M. Frimodt Nielsen et M. Iliopoulos, juges;

Formation C: M. Frimodt Nielsen et M. Norkus, juges;

Formation D: M. Schwarcz et M. Iliopoulos, juges;

Formation E: M. Schwarcz et M. Norkus, juges;

Formation F: M. Iliopoulos et M. Norkus, juges.

VII^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. da Silva Passos, président de chambre, M. Valančius, M^{me} Reine, M. Truchot et M. Sampol Pucurull, juges.

7^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. da Silva Passos, président de chambre;

Formation A: M. Valančius et M^{me} Reine, juges;

Formation B: M. Valančius et M. Truchot, juges;

Formation C: M. Valančius et M. Sampol Pucurull, juges;

Formation D: M^{me} Reine et M. Truchot, juges;

Formation E: M^{me} Reine et M. Sampol Pucurull, juges;

Formation F: M. Truchot et M. Sampol Pucurull, juges.

VIII^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Svenningsen, président de chambre, M. Barents, M. Mac Eochaidh, M^{me} Pynnä et M. Laitenberger, juges.

8^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Svenningsen, président de chambre;

Formation A: M. Barents et M. Mac Eochaidh, juges;

Formation B: M. Barents et M^{me} Pynnä, juges;

Formation C: M. Barents et M. Laitenberger, juges;

Formation D: M. Mac Eochaidh et M^{me} Pynnä, juges;

Formation E: M. Mac Eochaidh et M. Laitenberger, juges;

Formation F: M^{me} Pynnä et M. Laitenberger, juges.

IX^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M^{me} Costeira, présidente de chambre, M^{me} Kancheva, M^{me} Perišin, M. Zilgalvis et M. Dimitrakopoulos, juges.

9^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M^{me} Costeira, présidente de chambre;

Formation A: M^{me} Kancheva et M^{me} Perišin, juges;

Formation B: M^{me} Kancheva et M. Zilgalvis, juges;

Formation C: M^{me} Kancheva et M. Dimitrakopoulos, juges;

Formation D: M^{me} Perišin et M. Zilgalvis, juges;

Formation E: M^{me} Perišin et M. Dimitrakopoulos, juges;

Formation F: M. Zilgalvis et M. Dimitrakopoulos, juges.

X^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Kornezov, président de chambre, M. Buttigieg, M^{me} Kowalik-Bańczyk, M. Hesse et M. Petrлік, juges.

10^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Kornezov, président de chambre;

Formation A: M. Buttigieg et M^{me} Kowalik-Bańczyk, juges;

Formation B: M. Buttigieg et M. Hesse, juges;

Formation C: M. Buttigieg et M. Petrлік, juges;

Formation D: M^{me} Kowalik-Bańczyk et M. Hesse, juges;

Formation E: M^{me} Kowalik-Bańczyk et M. Petrлік, juges;

Formation F: M. Hesse et M. Petrлік, juges.

Le Tribunal confirme sa décision du 4 octobre 2019 selon laquelle les première, quatrième, septième et huitième chambres sont chargées des affaires introduites au titre de l'article 270 TFUE et, le cas échéant, de l'article 50 bis du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, et les deuxième, troisième, cinquième, sixième, neuvième et dixième chambres sont chargées des affaires relatives aux droits de la propriété intellectuelle visées au titre quatrième du règlement de procédure.

Il confirme également ce qui suit:

- que le président et le vice-président ne sont pas affectés de manière permanente à une chambre;
- lors de chaque année judiciaire, le vice-président siège dans chacune des dix chambres siégeant avec cinq juges, à raison d'une affaire par chambre selon l'ordre suivant:
 - la première affaire renvoyée, par décision du Tribunal, devant une formation élargie siégeant avec cinq juges de la première chambre, de la deuxième chambre, de la troisième chambre, de la quatrième chambre et de la cinquième chambre;
 - la troisième affaire renvoyée, par décision du Tribunal, devant une formation élargie siégeant avec cinq juges de la sixième chambre, de la septième chambre, de la huitième chambre, de la neuvième chambre et de la dixième chambre.

Lorsque le vice-président est amené à siéger dans une chambre composée de cinq juges, la formation élargie est composée du vice-président, des juges de la formation à trois initialement saisie ainsi que de l'un des autres juges de la chambre concernée, déterminé sur la base de l'ordre inverse établi à l'article 8 du règlement de procédure.